



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le lundi 05 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

| | | |
|--|----|---|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation : 30 janvier 2024 |
| Nombre de présents | 30 | |
| Nombre de pouvoirs | 5 | Date de publication : 08 février 2024 |
| Suffrages exprimés | 35 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE
 M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
 M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA
 Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
 M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A USAGE DE VOIRIE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant, dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement Est de Dax, le déclassement de routes, départementales en vue de leur classement dans le domaine public routier communal,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT DU 29 JANVIER 2024.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la délibération susvisée, le Conseil Départemental a procédé à la désaffectation et au déclassement des emprises de voiries départementales concernées, en vue leur cession à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de formaliser le transfert de propriété des emprises de ces anciennes voiries départementales, au profit de la commune, en vue de leur intégration dans le domaine public.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'acquisition, au prix d'un euro de l'ensemble des parcelles en nature de voie qui suivent :

- parcelles cadastrées BE n° 296, 297, BH n° 198, BO n° 264, BT n° 450 et BV n° 668, pour une contenance totale de 2ha 72a 69ca, correspondant à l'ancienne route départementale 29,

- parcelles cadastrées AD n° 443, BP n° 367, BS n° 290, BT n° 451, BV n° 667, BW n° 345, BX n° 372, et BZ n° 504 pour une contenance totale de 2ha 86a 99ca, correspondant à l'ancienne route départementale 6,

- parcelles cadastrées AN n° 62, AW n° 113, AX n° 209, AY n° 295, AZ n° 413, BI n° 310, BK n° 541 et 594 pour une contenance totale de 2ha 81a 48ca, correspondant à l'ancienne route départementale 129,

- parcelles cadastrées AS 306 et AT n° 307 pour une contenance totale de 88a 17ca, correspondant à l'ancienne route départementale 32,

- parcelle cadastrée AT n° 308 pour une contenance de 53a 07ca, correspondant à l'ancienne route départementale 32,

- parcelles cadastrées AD n° 442, AE n° 720 et 721, AH n° 113, AI n° 283, AL n° 293, AM n° 325, AN n° 63, AS n° 305, AT n° 306, AV n° 357, AZ n° 434, BC n° 436, BD n° 354 et BV n° 666 pour une contenance totale de 6ha 53a 25ca, correspondant à l'ancienne route départementale 647 E,

- parcelles cadastrées AI n° 282 et AK n° 443 pour une contenance totale de 1ha 14a 57ca, correspondant à l'ancienne route départementale 70,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant qui sera reçu en la forme administrative, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

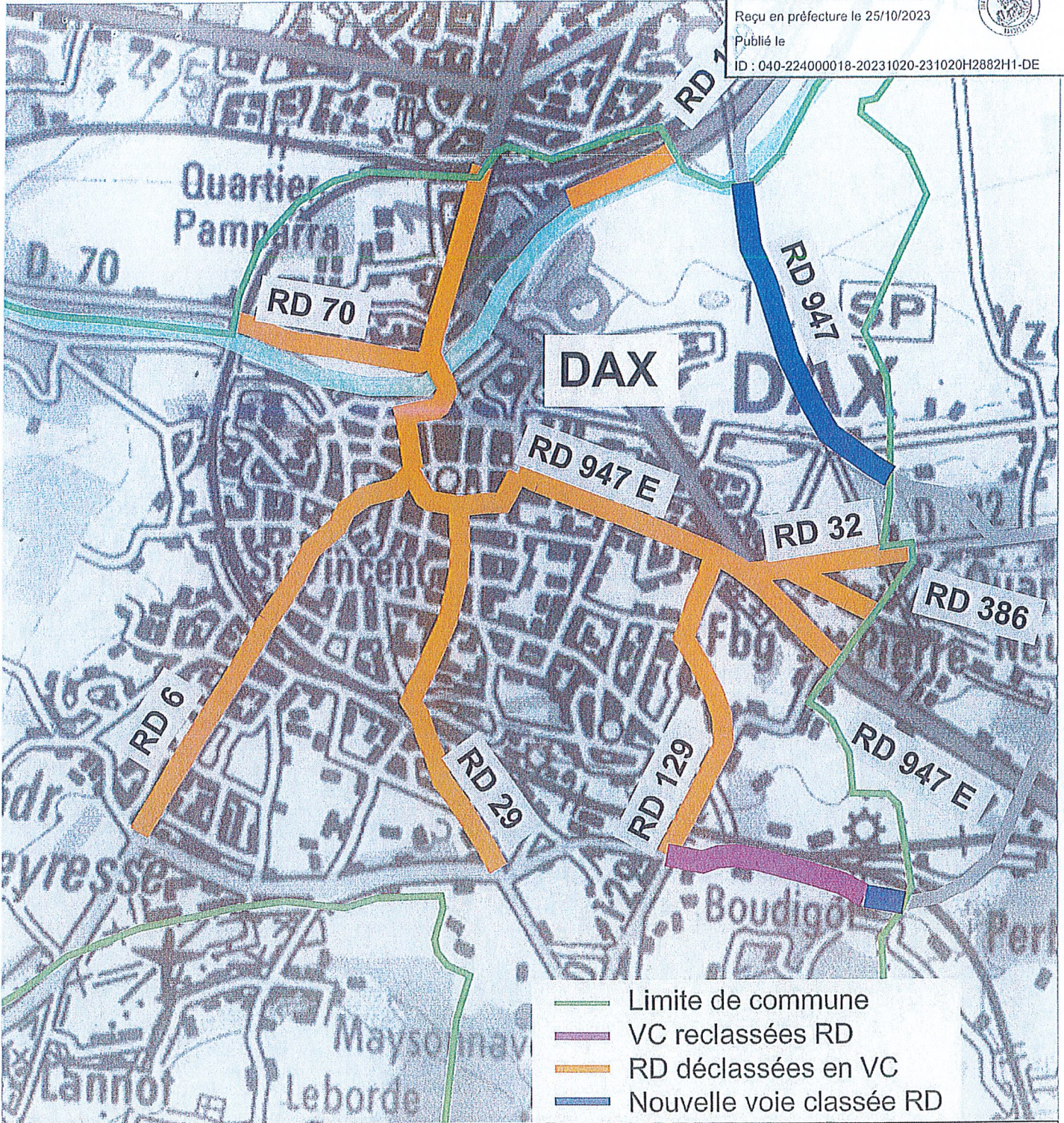
**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



- Limite de commune
- VC reclassées RD
- RD déclassées en VC
- Nouvelle voie classée RD

VC à classer dans le domaine public départemental (origine Dax)

| Voie | Début | Fin | Longueur (ml) |
|----------------|--------|--------|---------------|
| Rue P. Lafitte | RD 106 | RD 129 | 860 |

RD à déclasser et à classer dans le domaine public communal de Dax

| RD | Début | Fin | Longueur (ml) |
|----------|-----------------------|-------------------------------|---------------|
| 947E | 19+1054 Pont SNCF | 23+724 Carrefour Denis | 4040 |
| 129 Nord | 2+1021 Contournement | 3+758 Giratoire de la Gare | 880 |
| 129 Sud | 3+785 RD 947E | 4+974 RD 106 | 1051 |
| 32 | 42+407 Limite commune | 42+860 Carrefour Saint Pierre | 440 |
| 386 | 0+000 RD 32 | 0+493 Limite commune | 493 |
| 70 | 0+000 RD 947E | 0+856 Pont SNCF | 856 |
| 29 | 2+120 RD 947E | 3+722 RD 106 | 1605 |
| 6 | 0+000 RD 106 | 2+000 RD 947 | 2100 |

Date de réception en préfecture : 07/02/2024
 Date de transmission : 07/02/2024
 Date de réception préfectorale : 07/02/2024